

A Grasse, le « gardien » signe une pétition que le syndic joint à la convocation à l'Assemblée générale !

Ainsi, cette pétition était-elle transmise par le président du conseil syndical au syndic Nexity. Que dit-elle ?

Elle prétend que l'ancien président du conseil syndical aurait été écarté (par leurs votes) – depuis deux ans – alors que dès avril 2011 trois des quatre membres sortants de ce conseil syndical ne s'étaient pas représentés car investis au sein de l'association de défense qui venait de se créer (novembre 2010).

Le rédacteur de la pétition qualifie les copropriétaires qui ont saisi la justice « d'irréductibles » ou de « trop faibles pour faire front » (?).

Que dénonce cette pétition ?

La visite que quelques copropriétaires d'autres résidences ont fait, un dimanche matin, le lendemain de l'assemblée générale du 16 février, de quinze ou vingt minutes, environ une quinzaine de copropriétaires encore présents à Grasse. Ils ont pu ainsi voir l'état des espaces verts et les rafistolages du réseau d'arrosage, les peintures écaillées et, surtout, l'emplacement de la loge du gardien, à l'opposé de l'entrée, côté espaces verts, rendant impossible toute surveillance de la résidence.

Que prétendent les signataires ? Des « troubles de voisinage », un « dénigrement de notre bien (4 copropriétaires ont signé tous les autres sont des locataires !) ; un « préjudice moral et financier »...

On voit bien l'objectif de cette pétition qui, annexée à la convocation afin que les nombreux copropriétaires non résidents soient à nouveau inquiétés d'un climat entretenu par une seule personne !

Qui est cette majorité silencieuse ?

Sur la liste jointe avec les noms, quatre copropriétaires (**dont un n'est pas retraité !**) et une ancienne copropriétaire qui n'y réside plus, (qui a signé comment la pétition ?). Les autres personnes sont des locataires !

En quoi le conflit entre des copropriétaires et le promoteur et le syndic les intéressent-ils ?

Plus grave, la « pétition spontanée » sera signée du « gardien », c'est-à-dire d'un salarié du syndicat des copropriétaires ! Ainsi que de locataires **non retraités** qui font l'objet d'une procédure à ce sujet (puisque la résidence est prévue uniquement pour des « seniors retraités » Cf. la licence de marque mise en avant dans cette pétition !

Cette pétition n'a été réalisée que dans le but de nuire.

Les visiteurs du dimanche matin, des copropriétaires d'autres résidences « Senioriales » et pas des « gens de l'extérieur » ont pu assister à un spectacle curieux lorsque le président du conseil syndical en question viendra les interpeller ! Ce dernier recevra de quelques participants une réponse écrite directe du fait de ses attaques, qui ont réglé le problème.

Une LR AR datée du 14 mai 2013 a été adressée au syndic Nexity pour dénoncer sa « gestion » à laquelle il devrait plutôt s'attacher au lieu de se joindre à des personnes qui sont les premières à ne pas respecter le règlement de copropriété et qui, la plupart locataires, n'ont pas à s'immiscer dans les affaires des copropriétaires :

« Vous avez jointe une pétition – mentionnée par vous – signée par une majorité de locataires. Plusieurs d'entre-eux n'avaient pas à y être car notre résidence ne leur est pas destinée. Ils sont toujours en activité professionnelle. Vous le savez pertinemment.

On retrouve dans cette « pétition » la signature de locataires tout récemment arrivés dans la résidence et qui, déjà, prennent position, alors qu'ils ignorent tout des litiges graves qui nous opposent soit au promoteur, soit au syndic. La plupart de ces personnes a été leurrée.

J'en ai eu la confirmation en abordant ce sujet directement avec plusieurs locataires signataires de la dite pétition.

Plus grave encore, on retrouve la signature du « gardien-jardinier », c'est-à-dire un employé du syndicat des copropriétaires.... Cette immixtion, renouvelée, de sa part, dans les affaires de la copropriété est une faute grave...

Ce monsieur, salarié de la copropriété, n'a pas à se mêler des litiges entre les copropriétaires, avec le promoteur ou le syndic. Il s'est déjà permis de critiquer le précédent conseil syndical et continue de faire circuler des ragots à l'égard des copropriétaires qui ne lui sont pas favorables... ».

Note : Cette pétition a été, curieusement, utilisée, par l'avocate des Senioriales appelée à « défendre » les locataires non retraités !

La pétition que vous pourrez lire a donc été utilisée comme pièce dans une procédure en justice et rendue publique avec sa diffusion lors de la convocation à l'Assemblée générale du 13 mai 2013 – sur laquelle nous reviendrons – pour expliquer comment elle a été manipulée, comme les précédentes.

